

# **BGer 6B\_1316/2020 vom 6. Januar 2021**

Bundesgericht, 2021-01-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_1316\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1316_2020)

FR: TF 6B\_1316/2020 du 6 janvier 2021

IT: TF 6B\_1316/2020 del 6 gennaio 2021

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recourant conclut à une restitution de délai. Sa motivation est inintelligible. Elle est irrecevable. Dans la mesure où il sollicite un délai pour produire des documents, sa requête est de même irrecevable, la production de pièces nouvelles devant le Tribunal fédéral étant exclue ( art. 99 LTF ).

### **E. 2**

En référence à des normes du CPP, du CP, de la Cst., de la CEDH ou du Pacte ONU II (RS 0.103.2), le recourant dirige exclusivement ses critiques contre la décision de condamnation au fond. En ce sens, son argumentaire est irrecevable, la décision attaquée n'étant pas le jugement de condamnation de la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois du 10 octobre 2018 mais exclusivement ( art. 80 LTF ) le jugement du 9 juin 2020 déclarant irrecevable la requête de révision, dès lors que les moyens de révision invoqués apparaissaient d'emblée non vraisemblables ou mal fondés. Dans ce dernier jugement, la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois a clairement exposé que les fausses déclarations des filles du recourant n'avaient eu aucune incidence sur les faits ayant abouti à la condamnation du recourant, les déclarations de celles-ci à cet égard n'étant pas douteuses. Le recourant ne formule aucune critique répondant aux exigences des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF mettant en cause la solution cantonale dans le cadre de la révision. Son argumentation est insuffisante et le recourant ne présente aucun grief recevable.

### **E. 3**

Au vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l'art. 108 al. 1 let. a LTF. Comme il était dénué de chances de succès, l'assistance judiciaire ne peut être accordée ( art. 64 al. 1 LTF ). Le recourant, qui succombe, supportera les frais judiciaires, qui seront fixés en tenant compte de sa situation financière, laquelle n'apparaît pas favorable (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF). La cause étant tranchée, la demande d'effet suspensif n'a plus d'objet.

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.